



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-818
SÉANCE DU 17 MAI 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

à l'unanimité, soit par 65 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 981 000 francs destiné à la mise en conformité des voies de fuite et des installations de sécurité selon les normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et les exigences de la police du feu permettant d'améliorer la sécurité du public et des utilisateurs du Théâtre de la Comédie, situé au 6, boulevard des Philosophes, parcelle N° 615, feuille N° 33, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 981 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 41 195 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 120 000 francs du crédit d'étude voté le 20 mars 2007, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz